

PAYS MEMBRES DE LA FAO/OMS POUR LESQUELS UN VISA N'EST PAS REQUIS
POUR LA RÉPUBLIQUE DU PANAMA

ALEMANIA	CANADÁ	GRECIA	MEXICO
ANDORRA	CHILE	GUATEMALA	MONACO
ANGOLA	CHIPRE	GUYANA	MICRONESIA
ANTIGUA Y BARBUDA	COLOMBIA	HONDURAS	MONTENEGRO
ARABIA SAUDITA	COSTA RICA	HUNGRIA	NAMIBIA
ARGENTINA	CROACIA	IRLANDA	NAURU
ARMENIA	DINAMARCA	ISLANDIA	NICARAGUA
AUSTRALIA	DOMINICA	ISLAS MARSHALL	NORUEGA
AUSTRIA	ECUADOR	ISLAS SALOMON	NUEVA ZELANDIA
BAHAMAS	EL SALVADOR	ISRAEL	PAÍSES BAJOS
BARBADOS	EMIRATOS ARABES UNIDOS	ITALIA	PALAU
BÉLGICA	ESLOVENIA	JAPÓN	PAPULA NUEVA GUINEA
BELARÚS	ESLOVAQUIA	KENYA	PARAGUAY
BELICE	ESPAÑA	KIRBATI	PERÚ
BHUTÁN	ESTADOS UNIDOS DE AMERICA	KUWAIT	POLONIA
BOLIVIA	ESTONIA	LETONIA	PORTUGAL
BOSNIA Y HERZEGOVINA	FEDERACION DE RUSIA	LITUANIA	QATAR
BOTSWANA	FIJI	LUXEMBURTO	REINO UNIDO
BRASIL	FILANDIA	MADAGASCAR	RE. CHECA
BRUNEI DARUSSALAM	FRANCIA	MALASIA	REP. DE COREA
BULGARIA	GABÓN	MALDIVAS	MALDOVA
CABO VERDE	GEORGIA	MALTA	RUMANIA
CAMBOYA	GRANADA	MAURICIO	

PAYS MEMBRES DE LA FAO/OMS POUR LESQUELS UN VISA APPOSÉ (TAMPONNÉ) OU
AUTORISÉ EST NÉCESSAIRE

AFGHANISTÁN	DJIBOUTI	ISLAS FEROE	PAKISTÁN
ALBANIA	EGIPTO	JORDANIA	ÁRABE DE SIRIA
ALGERIA	ERITREA	KAZAJSTÁN	REP. CENTROAFRICANA
AZERBAIYÁN	ETIOPIA	LIBANO	CONGO
BAHREIN	FILIPINAS	LESOTHO	LAO
BANGLADESH	GAMBIA	LIBERIA	REP. DOMINICIANA
BENIN	GHANA	LIBIA	REP. COREA
BURKINA FASO	GINEA	MALAWI	TANZANIA
BURUNDI	GINEA ECUATORIAL	MALI	RWANDA
CAMERÚN	GUINEA-BISSAU	MONGOLIA	
COTÉ D'VOIRE	HAITI	MOZAMBIQUE	
CHAD	INDIA	MYANMAR	
CHINA	INDONESIA	NIGER	
COMORA	IRAQ	NEPAL	
CONGO	IRAN	NIGERIA	
CUBA	ISLAS COOK	NIUE	

CONDITIONS D'OBTENTION D'UN VISA

Les délégués sont invités à amorcer les procédures d'obtention d'un visa le plus rapidement possible en contactant le consulat du Panama de leurs pays respectifs ou le plus proche (pour les visas apposés ou autorisés).

Les pays requérant un VISA AUTORISÉ doivent suivre la procédure ci-après : la demande de visa doit être adressée au consulat panaméen accrédité dans le pays, qui se chargera de transmettre la demande aux autorités migratoires du Panama, qui autorisent ou refusent le visa de concert avec le Conseil de sécurité. Le demandeur devra remplir le formulaire de demande de visa, satisfaire aux conditions requises par le Service national des migrations et fournir une copie scannée de toutes les pages de son passeport.

Remarque : Pour les passeports diplomatiques, consulaires, officiels, spéciaux ou de service nécessitant un visa autorisé, la demande doit être adressée à la Direction générale de la politique étrangère du ministère des Affaires étrangères du Panama (accompagnée d'une lettre de l'institution qui demande le visa détaillant le motif du voyage et la durée du séjour ainsi que d'une copie scannée du passeport).

Les pays pour lesquels un VISA APPOSÉ est requis devront suivre la procédure indiquée ci-après : la demande de visa doit être effectuée auprès du consulat panaméen accrédité dans le pays. Le demandeur devra remplir le formulaire de demande de visa tamponné en fournissant une copie scannée du passeport, et satisfaire aux conditions requises par le Service national des migrations.

VISA AUTORIZÉ SUR PASSEPORT ORDINAIRE POUR ENTRER AU PANAMA :

AFGANISTÁN	DJIBOUTI	IRAK	MALI	REP. DEM. DEL CONGO	TAYIKISTÁN
ALBANIA	EGIPTO	IRÁN	MARRUECOS	REP. POPULAR DE COREA (NORTE)	TÚNEZ
ARGELIA	ERITREA	JORDANIA	MAURITANIA	RUANDA	TURKMENISTÁN
AZERBAIYÁN	ETIOPÍA	KAZAJSTÁN	MOZAMBIQUE	SENEGAL	UGANDA
BAHRÉIN	GAMBIA	KIRGUISTÁN	MYANMAR	SIERRA LEONA	UZBEKISTÁN
BANGLADESH	GUINEA	KOSOVO	NEPAL	SIRIA	YEMEN
BENÍN	GUINEA BISSAU	LESOTO	NÍGER	SOMALIA	ZAMBIA
BURKINA FASO	GUINEA ECUATORIAL	LÍBANO	NIGERIA	SRI LANKA	
BURUNDI	HAITÍ	LIBERIA	OMÁN	SUDÁN	
CHAD	INDONESIA	LIBIA	PAKISTÁN	SURINAM	
COSTA DE MARFIL		LAOS	PALESTINA	TANZANIA	



VISA APPOSÉ SUR PASSEPORT ORDINAIRE POUR ENTRER AU
PANAMA :

CAMERÚN

CUBA

FELIPINAS

GHANA

MALAWI

REPUBLICA CENTRO AFRICANA

REPÚBLICA DEL CONGO

REPUBLICA DOMINICANA

SWAZILANDIA

TOGO

ZIMBAWE

VENEZUELA

REPPUBLICA POPULAR CHINA

REPÚBLICA DE LA INDIA

QUESTIONS LIÉES AUX VISAS

Les ressortissants des pays ci-après n'ont pas besoin de visa pour entrer au Panama, qu'il s'agisse de passeports ordinaires, diplomatiques, consulaires, officiels, de service ou spéciaux :

Alemania	Brunei	Estonia	Kiribati	Noruega	Santo Tomás y Príncipe
Andorra	Bulgaria	Fiji	Kuwait	Nueva Zelandia	Serbia
		Federación de Rusia	Kenia		
Angola	Cabo Verde	Finlandia	Letonia	Países Bajos	Seychelles
Antigua y Barbuda	Camboya	Francia	Liechtenstein	Palau	Singapur
Arabia Saudita	Canadá	Gabón	Lituania	Papúa Nueva Guinea	Sta. Lucía
Argentina	Chile	Georgia	Luxemburgo	Paraguay	Sudáfrica
Armenia	Chipre	Granada	Macedonia	Perú	Suecia
Australia	Colombia	Guatemala	Madagascar	Polonia	Suiza
Austria	República de Corea (Sur)	Guyana	Malasia	Portugal	Tailandia
Bahamas	Costa Rica	Honduras	Maldivas	Qatar	Taiwán
Barbados	Croacia	Hungría	Malta	Reino Unido	Tonga
			Mauricio		

Bélgica	Dinamarca	Irlanda	México	Rep. Checa	Trinidad y Tobago
Belice	Dominica	Islandia	Micronesia	Rep. Helénica	Turquía
Bután	Ecuador	Islas Comoras	Moldavia	Rep. Saharaui	Tuvalu
Bielorrusia	El Salvador	Islas Marshall	Mónaco	Rumania	Ucrania
BNO (Ciudadanos de Ultramar)	Emiratos Árabes Unidos	Islas Salomón	Mongolia	Samoa	Uruguay
Bolivia	Eslovaquia	Israel	Montenegro	San Cristóbal y Nevis	Vanuatu
Bosnia – Herzegovina	Eslovenia	Italia	Namibia	San Marino	Vietnam
Botswana	España	Jamaica	Nauru	San Vicente y las Granadinas	
Brasil	Estados Unidos de América	Japón	Nicaragua	Santa Sede	

Les ressortissants des pays ci-dessus peuvent séjourner au Panama pour une période de 6 mois au maximum. Ce délai est de 90 jours dans le cas de la Colombie et du Nicaragua. En cas de séjour prolongé, les personnes intéressées devront s'adresser aux bureaux du Service national des migrations et présenter une demande de changement de leur statut migratoire.

En ce qui concerne les passeports diplomatiques, consulaires, officiels, spéciaux ou de service, ils seront traités par la Direction générale de la politique étrangère - Département consulaire :

Son Excellence

NICOLE A. WONG

Directrice générale de la politique étrangère

M. Juventino Caballero

Téléphone (+507) 511-4168

Chef du département consulaire

M. Javier Ramos
visas)

(+507) 504-9112 (procédures d'obtention des

Section technique consulaire

Les ressortissants des pays ci-dessous n'ont pas besoin de visa pour entrer au Panama s'ils sont porteurs d'un passeport diplomatique, consulaire, officiel, spécial ou de service :

FILIPINAS	REPÚBLICA POPULAR CHINA
REPÚBLICA DOMINICANA	INDONESIA
HAITÍ	VENEZUELA
CUBA	

Les titulaires d'un laissez-passer (passeport des Nations Unies) n'ont pas besoin de visa ; il leur suffit de joindre une note ou une attestation indiquant qu'ils voyagent pour le compte ou en représentation de l'organisation.

Les décrets exécutifs suivants devront également être pris en compte :

Décret exécutif 591 du 28 décembre 2016

Ce décret supprime l'obligation de visa pour les voyageurs titulaires d'un visa pour les États-Unis d'Amérique, l'Australie, le Canada et le Royaume-Uni, à condition qu'il s'agisse d'un visa multiple, qu'il ait été utilisé préalablement dans le pays l'ayant accordé, et que sa validité ne soit pas inférieure à un an au moment de l'entrée sur le territoire national.

Décret exécutif 591 du 28 décembre 2016

Ce décret supprime l'obligation de visa pour les titulaires d'un visa Schengen ou d'un statut de résident en cours de validité dans l'Union européenne, à condition qu'il s'agisse d'un visa multiple, qu'il ait été utilisé préalablement dans le pays l'ayant accordé, et que sa validité ne soit pas inférieure à un an au moment de l'entrée sur le territoire national.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE VISA

Les documents requis sont disponibles en espagnol, langue officielle du Panama, ou en anglais, langue internationale par excellence (formulaires de demande de visa), mais pas en français, sur [la page Internet www.migracion.gob.pa](http://www.migracion.gob.pa).

Le coût d'un visa apposé ou autorisé est de 50 B/. De services migratoires et 10 B/. de frais consulaires - Code fiscal, Décret exécutif n° 113.

Nous vous invitons à soumettre les documents nécessaires à l'obtention d'un visa suffisamment à l'avance afin de disposer du temps nécessaire pour traiter sa demande.